

Marc Labbé*

Avocat spécialisé FSA: La mise en œuvre du projet

Mots clés : Avocat spécialisé FSA, avocate spécialisée FSA, spécialisation, formation

La phase finale de la mise en œuvre

L'important projet de la Fédération suisse des avocats en vue de créer le titre d'avocat spécialisé FSA se trouve en phase finale de réalisation.

Les avocates et les avocats de notre pays désireux d'acquérir le titre d'avocat spécialisé FSA peuvent désormais envisager de suivre la formation et d'acquérir le titre en 2006. En effet, les discussions de la FSA avec les universités sont suffisamment avancées pour que le calendrier suivant, réaliste, puisse être retenu:

- Juin 2005: répartition définitive des programmes de formation aux universités concernées.
- Automne 2005: Annonce des offres de formation.
- Printemps/été 2006: premiers cours.

Un bref rappel

Lors de la conférence des Présidents des barreaux cantonaux du 9 novembre 2001, trois-quarts des bâtonniers se sont montrés favorables au projet. Lors de l'assemblée des délégués de la FSA du 7 juin 2002 à Lausanne, 70 % des délégués se sont prononcés en faveur de la réalisation du projet avocat spécialisé FSA. Lors des débats très nourris de cette assemblée des délégués, de nombreuses voix ont réclamé que le projet de règlement sur les avocats spécialisés FSA/avocates spécialisées FSA soit remis sur le métier, ce qui a été fait avec la collaboration des barreaux cantonaux. La version définitive du règlement a été adoptée par décision du Conseil de la FSA du 21 janvier 2003.

La version actuelle du règlement ainsi que diverses publications de la Revue de l'avocat relatives au projet avocat spécialisé FSA peuvent être consultées sur le site internet de la FSA dans les rubriques accessibles aux membres sous la rubrique activités FSA (www.swisslawyers.com). Il n'est cependant pas inutile de rappeler très brièvement les éléments essentiels du règlement:

- acquisition du titre dans deux domaines au maximum (les domaines de spécialisation proposés présentent une certaine importance pour un large public).
- conditions d'acquisition du titre: membre actif de la FSA; activité pratique en tant qu'avocate/avocat d'au moins 5 ans et expérience pratique particulièrement importante dans le domaine de spécialisation concerné; formation de 120 heures au moins suivie d'un examen écrit qui doit être réussi, ainsi

que d'un colloque; engagement à suivre de manière permanente des cours de formation continue et en apporter la preuve périodiquement.

- contenu et déroulement de la formation: les cours sont fondamentalement axés sur la pratique, les candidats au titre étant appelés à y participer activement; ils doivent pouvoir être suivis parallèlement à l'exercice de la profession (cours notamment les vendredis – samedis, étalés sur 6 mois ou plus et pouvant être donnés en différents lieux); les enseignants sont des avocats, des professeurs d'université, des juges, mais aussi d'autres spécialistes issus de la pratique (fonctionnaires spécialisés notamment).

Etat actuel des travaux

La commission de mise en œuvre du projet avocat spécialisé FSA a mis sur pied les principes du financement du projet avec le Conseil de la FSA, puis des propositions d'avocates et d'avocats intéressés à enseigner ou à être membre de la Commission avocat spécialisé prévue dans le règlement ont été requises auprès des barreaux cantonaux. Parallèlement, un grand travail de contacts avec les universités pour recueillir leurs offres de cours a été opéré. Actuellement, la situation est la suivante.

Suisse Romande

Les universités romandes se sont concertées et ont formulé une offre commune, laquelle est la suivante:

- Université de Neuchâtel: droit de la famille (responsable: Professeure Audrey Leuba en collaboration avec les Professeures Suzette Sandoz de l'Université de Lausanne et Margareta Baddeley de l'Université de Genève).
- Institut du droit de la construction de Fribourg: droit de la construction (responsable: Professeur Jean-Baptiste Zufferey).
- Université de Lausanne: droit du travail (responsable: Professeur Rémy Wyler).
- Universités de Fribourg et de Lausanne: droit de la responsabilité civile et des assurances sociales (responsables: Professeurs Franz Werro et Bettina Kahil Wolf, avec la collaboration des Professeurs Pierre-Yves Greber, de l'Université de Genève et Béatrice Despland de l'Université de Neuchâtel).

Quant au droit des successions aucune attribution n'a encore été opérée.

Lors d'une rencontre entre les membres de la commission de mise en œuvre du projet avocat spécialisé FSA d'une part et les doyens des universités romandes d'autre part ayant eu lieu le

* Marc Labbé, membre de la Commission de mise en œuvre du projet avocat spécialisé FSA.

11 octobre 2004, les bases de la collaboration des universités et de la Fédération suisse des avocats ont été posées. Les représentants de la FSA ont pu y constater une volonté claire et forte des universités romandes de réaliser le projet. Depuis lors les démarches se sont intensifiées, de sorte que la répartition définitive des programmes de formation aux universités et les contrats pourront être sous toit en juin 2005.

Suisse alémanique

A ce sujet les lecteurs sont renvoyés à l'article de Me Mirko Ros qui paraît dans la présente édition. En résumé, on peut retenir que des offres concurrentes de très haute qualité ont été formulées par les universités alémaniques, dans certains cas en associations entre elles (par exemple pour le droit de la famille, offres d'une part du pool Lucerne, Berne, St Gall, Fribourg, d'autre part

du pool Bâle, Zurich) de sorte que le choix de la FSA ne s'annonce pas simple.

Information sur les prochaines étapes

Les membres de la FSA seront informés sur les prochaines étapes par le biais de la Revue de l'avocat, mais également par d'autres voies (séminaire lors du Congrès des avocats à Lucerne le 10 juin 2005; informations par les barreaux cantonaux; etc.). En outre les personnes intéressées peuvent s'adresser en tout temps aux membres de la commission de mise en œuvre du projet avocat spécialisé FSA qui sont:

- Annka Dietrich, Bâle et Mirko Roš, Zürich (pour la Suisse alémanique)
- Marc Labbé, Bienne (pour la Suisse romande). ■